

Que ce soit pour réaliser des travaux dans ou en bordure d'un cours d'eau, informer d'une pollution ou prévenir contre les inondations, les personnes à contacter diffèrent. Une liste d'interlocuteurs vous est proposée en fonction des thématiques :

	DDT 04.75.65.70.73	OFB 04.75.29.06.93	DREAL 04.26.28.60.00	ARS 04.26.20.92.11	Agence de l'Eau RMC 04.72.76.19.00	Fédération de l'Eau RMC 04.75.37.09.68	Syndicat Eyrieux Clair 04.75.29.44.18	Pompiers 18 ou 112	Gendarmerie voir brigade locale	Propriétaire
Entretien végétation										
Travaux en cours d'eau	●	●	●							
Pollution	●	●	●		●		●	●		
Crue / PPRI	●		●							
Prélèvements	●	●			●					
Baignade	●									

DDT : Direction Départementale des Territoires
OFB : Office Française de la Biodiversité
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ARS : Agence Régionale de la Santé

L'Etat définit la politique nationale de l'eau et assure la coordination administrative, il s'appuie sur des relais locaux pour l'application des lois, dont la LEMA*. Ainsi pour :

Entretien de la végétation

Chaque propriétaire est tenu d'entretenir le cours d'eau (éliminer les déchets, élaguer, couper modérément, enlever les embâcles...) pour maintenir l'écoulement naturel de l'eau, son ombrage, son épuration, fixer les berges, ralentir le courant, préserver la faune et la flore. Dans le cadre de l'intérêt général et dans des zones dites à enjeux, une collectivité peut se substituer aux propriétaires ponctuellement.

Travaux en cours d'eau

Il convient de contacter les services de l'Etat au préalable de tous travaux :

- DDT = police administrative : instruit les dossiers (autorisation, déclaration) et effectue les contrôles.
- OFB = police judiciaire : réalise les contrôles, établit les procès verbaux.
- DREAL : compétente pour la police de l'eau sur le Rhône, elle gère aussi les problématiques en lien avec les industries.

Pollution

Pour constater une pollution, contacter :

- OFB : habilité à effectuer des prélèvements d'eau en cas de pollution ou mortalité piscicole. Avec la DDT, ils assurent le respect de la réglementation voire la verbalisation si une infraction est constatée.
- Gendarmerie ou police : pour constat et verbalisation.

- Pompiers : pour lutter contre la pollution en mettant en place des pompages, barrages, etc.
- Fédération de pêche : relai aux services compétents.
- DREAL : service responsable des pollutions industrielles.

Crue

- DREAL : le service de prévention des crues informe le préfet qui transmet ensuite l'information aux maires.
- DDT : le service "Prévention des risques" réglemente l'utilisation des sols faces aux risques inondation (PPRI**).

Prélèvements

- < 1 000 m³/an = prélèvement domestique : autorisé pour les propriétaires en bordure de cours d'eau. Si les prélèvements sont à destination professionnelle, il convient d'en informer la DDT.
- > 1 000 m³/an : le prélèvement et les volumes prélevés doivent être soumis à procédure de déclaration en DDT.
- > 10 000 m³/an : une redevance est aussi demandée par l'Agence de l'Eau en fonction du type de prélèvement.

Baignade sur un site surveillé (baignade recensée)

- ARS : planifie tous les 15j des analyses bactériologiques de chaque site (voir les résultats : //baignades.sante.gouv.fr).
- DDT : instruit les dossiers de demande d'autorisation pour la mise en place d'une baignade recensée.
- Le responsable du site : assure la surveillance du site, la qualité de l'eau, gère les risques et les pollutions, informe le public, etc.

*LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
 **PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation